



Communiqué de presse

Evolution de la collecte des déchets pour 2024

Le déploiement de la redevance incitative se poursuit dans le Pays de Fougères. L'évolution des fréquences de ramassage des bacs et des circuits de collecte constitue une nouvelle étape.

Ainsi à partir du 29 janvier 2024, la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective se fera en alternance une semaine sur deux.

Tout au long de l'année 2023, les usagers se sont vus dotés de nouveaux bacs à couvercle gris (ordures ménagères résiduelles) et à couvercle jaune (collecte sélective). Courant 2023, les services ont également travaillé sur une refonte complète des circuits de collecte. Ces phases préparatoires étant à un stade avancé, les nouvelles fréquences et nouveaux jours de collecte peuvent être mis en œuvre.

Le passage du camion se fera, à partir du 29 janvier, en alternance : un jour de la semaine pour la collecte sélective et le même jour de la semaine suivante pour les ordures ménagères (exception pour Beaucé et Chauvigné). La ville de Fougères sera quant à elle, divisée en deux secteurs Est et Ouest.

Tous les usagers pourront à partir du 29 janvier, utiliser leurs nouveaux bacs gris et jaunes.

Pour les usagers n'ayant pas été dotés en nouveaux bacs, un formulaire à remplir est disponible sur le site Internet du SMICTOM : www.smictom-fougères.fr/échange-de-bac

Les usagers **recevront courant janvier un courrier explicatif associé à un calendrier de collecte** grâce auquel ils connaîtront leur jour de collecte. Les habitants de Fougères disposeront également d'une carte leur permettant de connaître leur secteur de collecte.

A partir de mi-janvier des cartographies seront disponibles sur le site Internet du SMICTOM, afin de connaître, en secteur campagne, les circuits de collecte et les points de présentation des bacs.

Les calendriers de collecte seront également disponibles sur le site web.

L'année 2024 sera une année de test durant laquelle les usagers pourront se familiariser avec ces évolutions et évaluer leur utilisation du service. Les modalités de facturation en 2024 resteront donc inchangées. La mise en œuvre effective et la comptabilisation des levées de bac gris interviendra à partir du 1^{er} janvier 2025.

Plus d'informations :

www.smictom-fougères.fr/comprendre-la-redevance/redevance-incitative-levolution-de-la-collecte-en-2024/